

## Séance du Conseil communal du 25-11-2024

(10 pages)

---

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,  
LECLERCQ Olivier, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX  
Laurence, DANDOIS Olivier, Echevin(s),  
DE LONGUEVILLE Catherine, Président du CPAS,  
PHILIPPRON Thierry, COULON Gregory, ESCOYEZ Yves, DAUBRESSE  
Thibault, COLONVAL Thomas, HEEMERS Jean-Luc, GONZALEZ-VARGAS  
Fanny, GUADAGNIN Pierre, DUBOIS Pascal, MULAS Alexis, DE MOL Bastien,  
Conseillers,  
VAN RIJMENANT Astrid, Directeur général faisant fonction.

EXCUSES: OGIERS-BOI Luigina, Echevin(s),  
DOLIMONT Adrien, TRINE Didier, DEMARET Lucie, ANCIAUX Bénédicte,  
LIGOT-MARIEVOET Caroline, Conseillers,

### Séance publique

**Objet: JE/Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 novembre 2024.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1132.1 et L1132.2 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 novembre 2024;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 novembre 2024.

**Objet: MD/Centimes additionnels au précompte immobilier. Exercice 2025. Communication de la décision de l'autorité de tutelle.**

Par courrier du 05 novembre 2024, le ministre des Pouvoirs locaux notifie que la délibération du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes établit, pour l'exercice 2025, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels) n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale, communication de cette décision est faite au Conseil communal et au Directeur financier.

Prend connaissance :

**Objet: MD/Décision relative à la prévision de crédits supplémentaires afin d'attribuer le marché public conjoint de travaux de réfection de voirie et d'égouttage au chemin de Florenchamp et à la rue Chalmagne à Marbaix-la-Tour. Article L1311-5 du CDLD.**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité

communale ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2024 relative à la fixation des conditions et consultation du marché public conjoint de travaux de réfection de voirie et d'égouttage au chemin de Florenchamp et à la rue Chalmagne à Marbaix-la-Tour;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2024 relative à la nouvelle fixation des conditions et consultation du marché public conjoint de travaux de réfection de voirie et d'égouttage au chemin de Florenchamp et à la rue Chalmagne à Marbaix-la-Tour;

Vu le rapport d'examen des offres du 12 novembre 2024;

Considérant qu'un marché public conjoint (avec la SPGE) de travaux de réfection de voirie et d'égouttage au chemin de Florenchamp et à la rue Chalmagne à Marbaix-la-Tour a été initié par le Collège communal;

Considérant que le marché a été estimé à 2.293.182,18 euros TVAC pour ce qui concerne la part prise en charge par l'Administration communale ;

Considérant l'inscription des crédits budgétaires suivants au service extraordinaire du budget de l'exercice 2024, après modification budgétaire n°2 :

- en dépense :

- 2.400.000 euros à l'article 421/73160:20230001.2024 "PIC-PIMACI 22-24 "Réfection/égouttage rues de Florenchamp et Chalmagne",
- 45.000 euros à l'article 421/73360:20230001.2024 "PIC-PIMACI 22-24 "Honoraires rues de Florenchamp et Chalmagne",

- en recette:

- 427.043 euros à l'article 06088/99551:20230001.2024 "Plvmt/PIMACI 22-24 Réfection/égouttage rues de Florenchamp et Chalmagne",
- 320.462,22 euros à l'article 06089/99551:20230001.2024 "Plvmt/FRIC 22-24 Réfection/égouttage rues de Florenchamp et Chalmagne",
- 1.697.494,78 euros à l'article 421/96151:20230001.2024 "Emprunt réfection/égouttage rues de Florenchamp et Chalmagne",

Considérant qu'au moment de la fixation des conditions, les crédits budgétaires prévus étaient suffisants par rapport à l'estimation du marché ;

Considérant toutefois qu'au vu du rapport d'examen des offres susvisés, le marché public dont objet ne peut être attribué faute de prévisions budgétaires suffisantes pour ce projet;

Considérant la circulaire du Gouvernement Wallon du 18 février 2022 concernant le Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" et notamment le versement de subventions permettant de couvrir des dépenses en matière d'infrastructures;

Considérant que les dossiers introduits doivent être attribués pour le 31 décembre 2024 au plus tard sous peine de rembourser les subsides déjà perçus;

Considérant que la part subventionnée pour ce projet, telle que budgétisée, s'élève à 747.505,22 euros (montant provenant des fonds FRIC et PIMACI 2022-2024) ;

Considérant le préjudice évident, de nature financière, encouru par la non attribution de ce marché vu le manque de crédits budgétaires;

Considérant qu'en vertu du rapport d'examen des offres du 12 novembre 2024, l'offre régulière la plus économiquement avantageuse s'élève à 3.110.318,73 euros, que le manque de crédit en dépense représente la somme de 260.592,48 euros ;

Considérant l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel dispose que " Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances

impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier le 14 novembre 2024 pour avis de légalité ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier remis en date du 14 novembre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de prévoir les crédits supplémentaires suivants afin pouvoir attribuer le marché public conjoint de travaux de réfection de voirie et d'égouttage au chemin de Florenchamps et rue Chalmagne avant le 31 décembre 2024, et ce, en vertu de l'article L1311-5 du CDLD :

- en dépense :

- + 260.592,48 euros à l'article 421/73160:20230001.2024 "PIC-PIMACI 22-24 Réfection/égouttage rues de Florenchamp et Chalmagne",

- en recette :

- + 260.592,48 euros à l'article 421/96151:20230001.2024 PIC-PIMACI 22-24 Emprunt Réfection/égouttage rues de Florenchamp et Chalmagne".

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération comme pièce justificative au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Yves ESCOYEZ signale qu'il y a 2 adjudicataires avec des prix supérieurs aux estimatifs.

Yves BINON répond que l'adjudication est publique.

**Objet: MD/Décision relative à la prévision de crédits supplémentaires afin d'attribuer le marché de travaux de création ou d'aménagement de trottoirs à Marbaix-la-Tour, à Ham-sur-Heure, et à Nalinnes. Article L1311-5 du CDLD.**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2024 relative à la fixation des conditions et consultation du marché public de travaux de création ou d'aménagement de trottoirs à Marbaix-la-Tour, à Ham-sur-Heure, et à Nalinnes;

Vu le rapport d'examen des offres du 30 octobre 2024;

Considérant qu'un marché public de travaux de création ou d'aménagement de trottoirs à Marbaix-la-Tour, à Ham-sur-Heure, et à Nalinnes a été initié par le Collège communal;

Considérant que le marché a été estimé à 201.000 euros TVAC;

Considérant l'inscription des crédits budgétaires suivants au service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 :

- en dépense :

- 201.000 euros à l'article 421/72160:20240005.2024 "PIC-PIMACI 22-24 "Aménagement de trottoirs chemin de Gomerée, rue Liévin, et rue des Monts",

- en recette:

- 38.753,82 euros à l'article 06088/99551:20240005.2024 "Plvmt/PIMACI 22-24

"Aménagement de trottoirs chemin de Gomerée, rue Liévin, et rue des Monts",

- 34.357,86 euros à l'article 06089/99551:20240005.2024 "Plvmt/FRIC 22-24 "Aménagement de trottoirs chemin de Gomerée, rue Liévin, et rue des Monts",
- 127.888,32 euros à l'article 421/96151:20240005.2024 "Emprunt aménagement de trottoirs chemin de Gomerée, rue Liévin, et rue des Monts";

Considérant que le marché public susvisé ne peut être attribué faute de prévisions budgétaires suffisantes pour ce projet ;

Considérant la circulaire du Gouvernement Wallon du 18 février 2022 concernant le Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" et notamment le versement de subventions permettant de couvrir des dépenses en matière d'infrastructures;

Considérant que les dossiers introduits doivent être attribués pour le 31 décembre 2024 au plus tard sous peine de rembourser les subsides déjà perçus;

Considérant le préjudice évident, de nature financière, encouru par la non attribution de ce marché vu le manque de crédits budgétaires;

Considérant qu'en vertu du rapport d'examen des offres du 30 octobre 2024, l'offre régulière la plus économiquement avantageuse s'élève à 209.900,25 euros, que le manque de crédit représente la somme de 9.889,06 euros ;

Considérant que cette différence est minime par rapport à l'offre reçue;

Considérant l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel dispose que " Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de prévoir les crédits supplémentaires suivants afin pouvoir attribuer le marché de travaux de création ou d'aménagement de trottoirs à Marbaix-la-Tour, à Ham-sur-Heure et à Nalinnes avant le 31 décembre 2024, et ce, en vertu de l'article L1311-5 du CDLD :

- en dépense :

- + 9.889,06 euros à l'article 421/72160:20240005.2024 "PIC-PIMACI 22-24 "Aménagement de trottoirs chemin de Gomerée, rue Liévin, et rue des Monts",

- en recette:

- + 9.889,06 euros à l'article 421/96151:20240005.2024 "Emprunt aménagement de trottoirs chemin de Gomerée, rue Liévin, et rue des Monts".

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération comme pièce justificative au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**Objet: MD/Taxe additionnelle à l'Impôt des personnes physiques. Exercice 2025. Communication de la décision de tutelle.**

Par courrier du 05 novembre 2024, le ministre des Pouvoirs locaux notifie que la délibération du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes établit, pour l'exercice 2025, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%) n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale,

communication de cette décision est faite au Conseil communal et au Directeur financier.

Prend connaissance :

**Objet: CM/ Tutelle spéciale d'approbation. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure. Décision.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 7°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 24 octobre 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de l'établissement culturel ;

Considérant que, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les modifications budgétaires doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal, et ce, accompagnées d'un tableau explicatif sommaire des modifications budgétaires envisagées ;

Considérant l'envoi simultané en date du 28 octobre 2024 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant l'absence de l'acte de PV de délibération;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, transmise endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour statuer et réceptionnée en date du 29 octobre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire ;

Considérant les adaptations de crédits soumises à l'approbation du Conseil communal :

Article concerné	Intitulé de l'article	Budget initial 2024 (€)	Majoration (€)	Diminution (€)	Nouveau montant (€)
D06a	Combustible chauffage	14.000,00		2.000,00	12.000,00
D09	Blanchissage/raccommodeage du linge	400,00		200,00	200,00
D14	Achat de linge d'autel ordinaire	750,00		200,00	550,00
D17	Traitement du sacristain	4.295,87	440,00		4.735,87
D19	Traitement de l'organiste	5.550,86	450,00		6.000,86

D35a	Entretien et réparation des appareils de chauffage	450,00	200,00		650,00
D35b	Entretien et réparations extincteur(s)	1.100,00	250,00		1.350,00
D35c	Entreprise de nettoyage	2.000,00	1.000,00		3.000,00
D48	Assurance contre l'incendie	1.550,00	10,00		1.560,00
D50	Autres dépenses ordinaires	70,00	50,00		120,00

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ;

Considérant que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que l'adaptation des crédits n'influence pas le montant de la dotation communale ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis en raison d'un impact financier inférieur à 30.000 € ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 3 non, 0 abstention(s) et 13 oui, décide:

Article 1<sup>er</sup> : la délibération du 24 octobre 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Ham-sur-Heure décide d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, est approuvée :

Adaptations de crédits :

Article concerné	Intitulé de l'article	Budget initial 2024 (€)	Majoration (€)	Diminution (€)	Nouveau montant (€)
D06a	Combustible chauffage	14.000,00		2.000,00	12.000,00
D09	Blanchissage/raccommodeage du linge	400,00		200,00	200,00
D14	Achat de linge d'autel ordinaire	750,00		200,00	550,00
D17	Traitement du sacristain	4.295,87	440,00		4.735,87
D19	Traitement de l'organiste	5.550,86	450,00		6.000,86
D35a	Entretien et réparation des appareils de chauffage	450,00	200,00		650,00
D35b	Entretien et réparations extincteur(s)	1.100,00	250,00		1.350,00
D35c	Entreprise de nettoyage	2.000,00	1.000,00		3.000,00
D48	Assurance contre l'incendie	1.550,00	10,00		1.560,00
D50	Autres dépenses ordinaires	70,00	50,00		120,00

Remarques de l'Evêché de Tournai

Pas de remarque

Remarques suite aux travaux de contrôles réalisés par l'administration communale

Pas de remarque

Après modification budgétaire, le budget 2024 de la fabrique présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	59.406,81
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	53.576,60
Recettes extraordinaires totales	3.534,31
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.534,31
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	22.060,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.881,12
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	62.941,12
Dépenses totales	62.941,12
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 4 : une copie de la présente délibération est transmise :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure.
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

Olivier LECLERCQ entre en séance

**Objet: SG/Enseignement - Plan de pilotage/dispositif d'ajustement de l'école communale de Nalinnes - Rapport d'évaluation annuelle du protocole de collaboration.**

Vu le code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment les articles 1.5.3.1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle n° 8737 datée du 23/09/2022 "Guide sur l'évaluation intermédiaire du contrat d'objectifs" ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération prise en date du 27/12/2018 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver les conventions d'accompagnement et de suivi avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, retenues dans la première phase des plans de pilotage ;

Vu la délibération datée du 13/11/2023 par laquelle le Conseil décide communal d'approuver le rapport d'évaluation annuelle du protocole de collaboration pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'ajustement, une évaluation annuelle est organisée ;

Considérant que l'évaluation annuelle du protocole de collaboration a été réalisée pour l'année scolaire

2023-2024 et est annexée à cette présente délibération ;

Considérant que ce rapport d'évaluation a été soumis aux avis de la Commission communale de l'Enseignement et de la Commission paritaire locale de l'enseignement lors de leurs séances du 10/10/2024 ainsi que du Conseil de participation lors de sa séance du 05/11/2024 ;

Considérant les avis favorables reçus de ces 3 organes de concertation ;

Considérant que ce rapport d'évaluation annuelle du protocole de collaboration doit être approuvé par le Conseil communal ;

Prend connaissance :

Article 1er : d'approuver le rapport d'évaluation annuelle du protocole de collaboration pour l'année scolaire 2023-2024.

Art. 2 : de transmettre la présente décision à la Directrice d'école concernée.

Réflexion d'Alexis MULAS suite au rapport :

- salut du travail des enseignants.
- l'amélioration des aires de jeux.
- sondage du bien-être à partir de la 3ème.
- taux d'absentéisme se stabilise mais plus fort dans une implantation.

Yves ESCOYEZ : le rapport est ardu à lire et difficile à comprendre.

***Objet: JE/Questions orales et écrites au Collège communal***

Prend connaissance :

**Par le Conseil communal,**

**Le Directeur général faisant fonction;  
VAN RIJMENANT Astrid**

**Le Bourgmestre;  
BINON Yves**

---